

Accord-cadre n° 26-019

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Fourniture et livraison à domicile de cartes cadeaux et/ou cartes culture
multi enseignes au profit des agents de Réseau Canopé**

ACCORD-CADRE à BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE

Passé selon les dispositions des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 (AOO) et R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique (CCP).

Date limite de réception des offres : 23 JUILLET 2026 à 12H00

Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
ARTICLE 2. PRESENTATION DE L'ACCORD-CADRE	3
2.1. Objet de la consultation	3
2.2. Forme de l'accord-cadre	3
2.4. Etendue de l'accord-cadre	4
2.5. Durée de l'accord-cadre	4
2.6. Lieu d'exécution et de livraison	4
2.7. Clause obligatoire d'insertion	4
2.8. Contenu du dossier de consultation	4
2.9. Calendrier prévisionnel de la consultation	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
3.1. Pièces à fournir au titre de la candidature	6
3.1.1. Candidature sous forme de DUME	6
3.1.2. Candidature hors DUME	6
3.1.3. Candidature d'un groupement momentané d'entreprises	6
3.1.4. Autres opérateurs économiques	7
3.2. Pièces à fournir au titre de l'offre	7
3.3. Variantes	7
3.4. Dépôt des offres	7
ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1. Conditions de participation des candidats	8
4.2. Critères de jugement des offres	8
4.2.1. Critères de sélection des offres	8
4.2.2. Méthode de notation	9
ARTICLE 5. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 6. INSTANCES DE RECOURS	10
6.1. Voies et délais de recours	10
6.2. Contact utile	10
ANNEXE 1 : SIGNATURE ELECTRONIQUE	11

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Réseau Canopé
Téléport 1 - @ 4
1 avenue du Futuroscope
CS 80158
86 961 Futuroscope Cedex

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'Éducation Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants. Il les accompagne notamment dans l'appropriation des outils et environnement numériques.

Il est également opérateur de formations et organisateur d'événements pédagogiques ; il assure une mission documentaire et accompagne les projets des établissements scolaires dans ses Ateliers Canopé.

ARTICLE 2. PRESENTATION DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de la consultation

La consultation est lancée en vue de confier au candidat la fourniture et la livraison à domicile de cartes cadeaux et/ou cartes culture multi-enseignes au profit des agents de Réseau Canopé à l'occasion :

- d'une naissance,
- d'une adoption,
- d'un départ à la retraite
- de la fête de Noël (Les enfants des agents âgés de 0 à 12 ans sont également bénéficiaires de cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël, les agents également). A l'occasion de la fête de Noël, certains agents bénéficient également d'une carte culture.

La référence au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) associés à la présente consultation est :

- CPV Principal : CPV Principal : 18530000-3 : Cadeaux et prix
- CPV Complémentaires :
 - 22321000-6 Cartes de Noël

2.2. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un marché de fournitures, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire. L'attribution des bons de commande est réalisée dans les conditions définies à l'article 18 du CCP de l'accord-cadre.

2.3. Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti en raison de la nécessaire intégration de l'ensemble des prestations attendues, qui rendrait plus complexe et plus onéreuse la mise en œuvre d'un allotissement au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

2.4. Etendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum ci-dessous :

Montant maximum € HT pour la durée initiale (24 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre)	Montant maximum € HT pour la reconduction n°1 (12 mois)	Montant maximum € HT pour la reconduction n°2 (12 mois)
307 500€	140 000€	140 000€

2.5. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 30 octobre 2026, ou dès sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible deux fois par période de 12 mois, par tacite reconduction.

La décision de non-reconduction du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant son terme. Elle ne donne lieu à aucune indemnité.

L'émission des bons de commande sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre dans le respect des dispositions de l'article R.2162-5 du Code de la Commande Publique.

2.6. Lieu d'exécution et de livraison

Les prestations sont réalisées en France y compris DROM. Les commandes de cartes cadeaux sont acheminées à l'adresse de l'agent de Réseau Canopé communiquée au titulaire. Ces adresses sont précisées sur chaque bon de commande accompagné d'un fichier Excel reprenant la liste et l'adresse des bénéficiaires.

2.7. Clause obligatoire d'insertion

Afin de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, Réseau Canopé a décidé de faire application des articles L. 2112-2 et L 2112-3 du code de la commande publique en incluant dans cet accord-cadre une clause sociale.

L'article 21 du CCP définit le cadre de cette clause sociale.

2.8. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- le cahier des clauses particulières et son annexe RGPD,
- l'acte d'engagement,
- le bordereau de prix unitaire BPU à compléter par le candidat,
- le Détail quantitatif estimatif pour l'analyse financière des offres.

Attention : ce document n'est pas à compléter. Il se complète automatiquement lorsque le candidat complète le BPU.

- le cadre de réponse valant mémoire à compléter,
- la fiche contact.

Le dossier peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Il contient la totalité des informations utiles aux candidats pour élaborer une offre.

Lors du retrait du dossier, les candidats sont fortement invités à s'identifier en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faite aux questions relatives à la consultation en cours.

L'acheteur se fait juge de l'opportunité de répondre à des demandes de renseignements complémentaires. Celles-ci ne pourront porter que sur des questions mineures appelant des réponses qui ne peuvent nuire à l'égalité de traitement des candidats.

Si la question posée par le candidat révélait une ambiguïté, une imprécision ou une omission dans la rédaction, de nature à compromettre la compréhension du dossier, l'acheteur s'engage à faire une réponse écrite, diffusée à l'ensemble des candidats, l'anonymat étant préservé.

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit (via la plateforme) et communiquées à l'acheteur au plus tard dix (10) jours francs avant la date limite de remise des offres. La demande sera prise en compte et la réponse sera retranscrite à l'ensemble des candidats potentiels qui se seront identifiés sur la plateforme PLACE.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Réseau Canopé se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

2.9. Calendrier prévisionnel de la consultation

Lancement de la consultation	Semaine du 19 au 23 juin 2026
Date limite de réception des offres	23 juillet 2026 à 12h
Analyse des offres	D'août à septembre 2026
Courrier de rejet	Mi-septembre 2026
Respect du délai de standstill	11 jours obligatoires
Signature et Notification de l'accord-cadre	Fin septembre 2026
Réunion de lancement et démarrage de la prestation	Début octobre 2026

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat fournit dans une seule enveloppe les pièces relatives à sa candidature et celles constituant son offre. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.



Aucune signature des documents n'est requise au moment du dépôt des candidatures et des offres.

3.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

3.1.1. Candidature sous forme de DUME

- **Formulaire DUME en format xml et pdf (généré automatiquement lors de la réponse sur PLACE)** remplaçant la DC1 et DC2 (ne pas les transmettre en plus du formulaire).

Pour renseigner votre DUME, il convient de choisir le DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Le DUME est prérempli sur la base du numéro SIRET.

3.1.2. Candidature hors DUME

- **L'imprimé DC1¹, « lettre de candidature », ou équivalent** comprenant notamment :
 - L'objet de la candidature en cas d'allotissement : lots concernés ou ensemble des lots,
 - La présentation du candidat et des membres du groupement, le cas échéant :
 - Dénomination commerciale, adresse de l'établissement et du siège social (si différente),
 - Numéro SIRET et TVA intracommunautaire,
 - Adresse de courrier électronique et numéro de téléphone
 - Répartition des prestations, en cas de groupement et désignation du mandataire,
 - Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- **L'imprimé DC2, « déclaration du candidat » ou équivalent** comprenant notamment :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité auquel se réfère l'accord-cadre, au cours des 3 derniers exercices disponibles,
 - L'indication d'appartenance à la catégorie des PME, le cas échéant,
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - Une description des moyens techniques (outillage, matériel et l'équipement technique) dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations,
 - Une liste de références récentes fournies de 3 clients au cours des 3 dernières années indiquant notamment le montant du marché, la date et le destinataire public ou privé et les coordonnées du client,
 - Tout autre document permettant d'attester de la capacité du candidat à exécuter les prestations de l'accord-cadre.

3.1.3. Candidature d'un groupement momentané d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire, pour l'exécution du marché/accord-cadre, de chacun de ses membres,

Dans ce cas, les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le marché/accord-cadre et à ce que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

¹ Les formulaires DC sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat>

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

De plus, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement,
- en qualité de membres de plusieurs groupements,
- en qualité de mandataire d'un groupement et de membres d'un autre groupement.

3.1.4. Autres opérateurs économiques

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire pour chacun de ces opérateurs :

- les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution de l'accord-cadre.

3.2. Pièces à fournir au titre de l'offre



Il n'est pas obligatoire que l'acte d'engagement soit signé dès le dépôt de l'offre.

- La **fiche contact** complétée,
- Une **offre financière** constituée du bordereau de prix unitaires et du DQE pour l'analyse des prix,
- Le cadre de réponse valant mémoire du candidat précisant plusieurs points dont quelques-uns permettant notamment d'apprécier les critères et/ou sous-critères de la valeur technique mentionnés plus bas.

3.3. Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

3.4. Dépôt des offres

La date limite de dépôt des plis est mentionnée dans la première page du présent règlement.

Les offres doivent être déposées par voie électronique sur la plate-forme PLACE www.marches-publics.gouv.fr, sur laquelle la procédure technique de dépôt des plis est détaillée.

Aucune offre électronique ne sera admise en dehors de celles reçues à l'adresse précitée. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt ci-dessus sera considéré comme hors délai.

Aucune offre papier ne sera admise en dehors d'une copie de sauvegarde d'une offre électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (clé USB, CD, DVD, etc), qui ne sera ouverte qu'en cas de difficulté technique rencontrée lors de l'ouverture de l'offre dématérialisée.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. En cas d'envoi postal, celui-ci doit être réalisé par recommandé avec accusé de réception.

L'enveloppe doit comporter la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », avec le numéro et l'objet de la consultation.

Adresse de dépôt ou d'envoi de la copie de sauvegarde :

Réseau Canopé

Pôle Achats-Marchés

1 avenue du Futuroscope

Téléport 1 – bâtiment @4

CS 80158

86961 Futuroscope Cedex

Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres

ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Conditions de participation des candidats

Sont écartés les candidats :

- n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dans les délais imposés par l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du CCP,
- dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet de l'accord-cadre (les capacités techniques, humaines et financières, ainsi que les références présentées doivent être en relation avec les caractéristiques techniques, le calendrier du projet et l'objet de l'accord-cadre).

4.2. Critères de jugement des offres

4.2.1. Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée au regard des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique de l'offre (60 %)

La valeur technique est appréciée au vu du cadre de réponse valant mémoire complété par le candidat et selon les sous-critères suivants :

A – Qualité fonctionnelle de l'offre et modalités d'usage des cartes : 15% composé des éléments suivants :

Caractéristiques du support proposé (visuel, modalités de personnalisation)

Modalités d'activation

Possibilités d'utilisation

Les modalités de gestion en cas de perte, vol, dysfonctionnement ou opposition

B – Qualité et étendue du réseau d'enseignes 20% composé des éléments suivants :

Nombre d'enseignes partenaires

Diversité sectorielle

Présence d'enseignes utilisables en ligne

La couverture territoriale y compris outre-mer

Les éventuelles restrictions d'usage ou exclusion

c- Organisation de l'exécution, accompagnement et service client 10% composé des éléments suivants :

modalités de prise en charge et de gestion des commandes

qualité de l'accompagnement administratif de l'acheteur

outils de suivi, de reporting et de gestion des incidents le cas échéant

D- sécurisation logistique et délais de livraison 15% composé des éléments suivants :

Modalités d'acheminement

Traçabilité des envois

Sécurisation des remises

Gestion des erreurs d'adressage et des réexpéditions

Délais de fabrication et de livraison proposés (France M, Corse et Drom)

2. Performance environnementale de l'offre 10% composé des éléments suivants :

Mesures mises en œuvre pour la réduction des emballages, l'usage de matériaux recyclés ou recyclables pour les supports physiques (précision du %tage), réduction de l'empreinte liée à la fabrication et à la livraison

Les modalités de suivi et de justification des engagements annoncés.

3. Le prix (30%)

4.2.2. Méthode de notation

- Pour les critères autre que le prix, chaque critère ou sous-critère est apprécié sur la base de l'échelle de notation suivante, puis pondéré selon le coefficient indiqué à l'article 4.2.1 :

1	Médiocre : le candidat ne répond pas aux attentes
2-3	Passable : information fournie mais le candidat ne répond que partiellement aux attentes
4-5	Acceptable : le candidat remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives mais quelques réserves et incertitudes d'appréciation
6-7	Satisfaisant : le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives
8-9	Très satisfaisant : le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives mais présente un avantage particulier (par rapport aux prescriptions attendues ou par rapport aux autres candidats...)
10	Excellent : remplit les exigences au-delà des attentes, présente de nombreux avantages par rapport aux autres candidats

- Pour le critère prix, la note maximale est attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes sont attribuées selon la formule suivante, arrondies au centième, puis pondérée selon le coefficient indiqué à l'article 4.2.1 :

$$(\text{Montant de l'offre minimum} / \text{Montant à comparer}) \times \text{note maximale}$$

La comparaison des offres sur le critère prix est réalisée sur la base du DQE proposé par le candidat.

- Le candidat obtient une note finale sur 10.

ARTICLE 5. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu doit faire parvenir à Réseau Canopé, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande :

- les **documents permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites,
 - Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- l'**acte d'engagement** signé par une personne habilitée à engager l'attributaire :
 - en cas de signature manuscrite, l'acte d'engagement est envoyé par voie postale, après suppression du pictogramme « signature électronique »,
 - en cas de signature électronique, l'acte d'engagement est signé en format PDF (cf. annexe 1) et envoyé via PLACE.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, l'accord-cadre est notifié au titulaire.

ARTICLE 6. INSTANCES DE RECOURS

6.1. Voies et délais de recours

Le candidat dispose, s'il le souhaite, des recours et délais de saisine suivants :

- Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé contre la procédure de passation depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la date signature du marché (L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours contractuel pouvant être exercé contre la procédure de passation : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne": 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du contrat (article L 521-1 du code de justice administrative).

6.2. Contact utile

L'instance chargée des voies de recours est le tribunal administratif de Poitiers, auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements concernant leur introduction :

TA de Poitiers

Hôtel Gilbert

15, rue de Blossac - BP 541

86020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

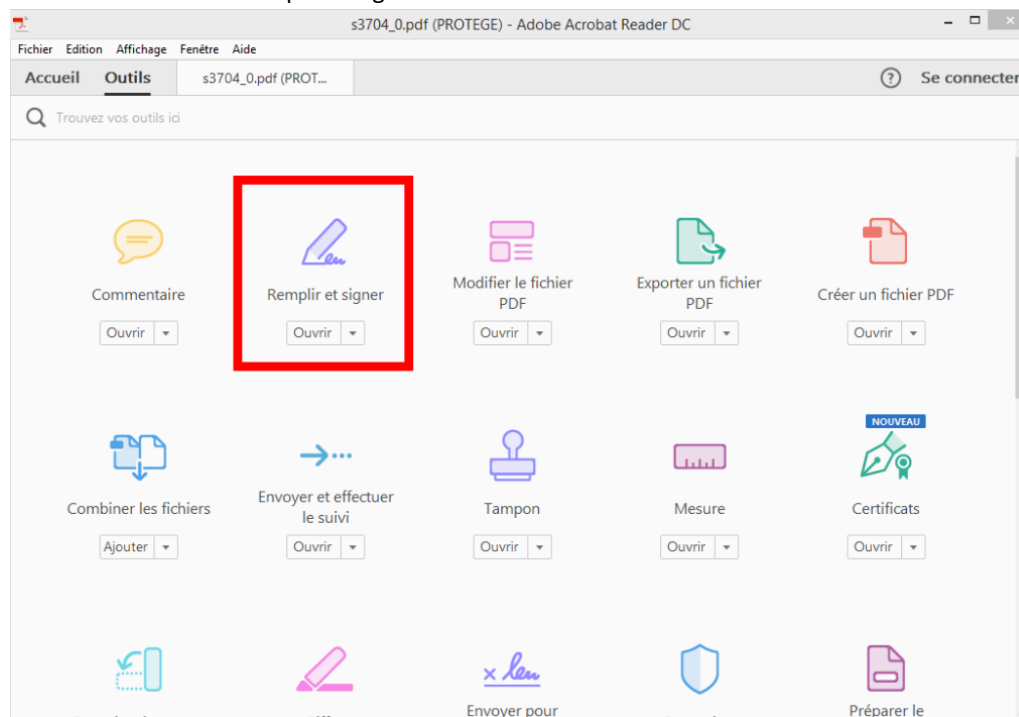
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ANNEXE 1 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Signature d'un fichier PDF avec une ID numérique

1. Enregistrement de l'acte d'engagement (sous format word initialement) sous format PDF.
Règle de nommage : N° de l'accord-cadre (26-019) AE Nom de la société
 - 26 : Année
 - 019 : n° de l'accord-cadre
2. Sur Adobe Reader : signer directement sur le pdf avec votre certificat de signature électronique.

Il suffit d'aller dans « remplir et signer » :



Ensuite « utiliser des certificats », « signer avec un certificat » : une boîte de dialogue « tracer un rectangle de signature » s'ouvre, installer votre clé de signature électronique et cliquer sur « signer avec un périphérique connecté » (ne pas cocher sur la case : « verrouiller le document »), vous sélectionnez votre ID électronique et vous pouvez signer.

Si votre clé n'est pas encore reconnue sur l'ordinateur, ouvrir « Edition », puis « Préférences » dans le menu déroulant, et « Signatures », cliquer sur « autres » en face « Identités et certificats approuvés », une fois la boîte de dialogue ouverte, cliquer sur l'icône représentant une carte de visite avec un + au-dessus, puis « ajouter une identification numérique », « ID numérique personnelle existante provenant de : », cliquer sur « d'un périphérique connecté à cet ordinateur ».

3. Via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/signer-document>, en téléchargeant l'outil de signature :

Liste des fichiers

Nom du fichier	Chemin de la Signature	Format	Signer ☐
Aucun fichier sélectionné.			

Ajouter un fichier Vider la liste Signer les fichiers sélectionnés